

Autorité
de la concurrence



Décision n° 12-DCC-69 du 22 mai 2012
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Euromedic
Intermediate Group BV par les sociétés Ares Life Sciences LP et
Montagu III Fund

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de concentration adressé complet au service des concentrations le 24 avril 2012, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Euromedic Intermediate Group BV par les sociétés Ares Life Sciences LP et Montagu III Fund ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L.430-1 à L.430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. Area Life Sciences et Montagu III Fund sont deux sociétés d'investissement. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Euromedic Intermediate Group BV, active dans la fourniture de services de santé publics/privés externalisés, par les sociétés Ares Life Sciences LP et Montagu III Fund. Elle constitue une concentration au sens de l'article L.430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-060 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence